

Conseil général 12 juin 2017

Question écrite : Afin de gérer au mieux les deniers publics et ceux des personnes dont ils ont la charge, les différents services de la commune de Monthey entreprennent-ils systématiquement les démarches prévues par le code des obligations pour obtenir des baisses de loyer pour les biens qu'ils louent de manière directe ou indirecte ?

Une étude récente de la banque Raiffeisen arrive à la conclusion que si les loyers en cours avaient évolué conformément aux dispositions offertes par la loi, ils devraient être inférieurs de 40% à ce qu'ils sont actuellement. La modification du taux hypothécaire de référence de 1.75% à 1,5% annoncée en début du mois de juin devrait encore accroître cette baisse possible.

En effet le code des obligations permet d'obtenir des réductions de loyers dans certaines circonstances mais cette réduction n'est pas octroyée automatiquement par le bailleur. Les locataires doivent entreprendre eux-mêmes les démarches.

Par cette question écrite, l'Alliance de gauche désire savoir si les différents services communaux utilisent systématiquement les outils offerts par la loi pour obtenir des baisses de loyer auprès des bailleurs pour chaque bien qu'ils ont en location de manière directe ou indirecte et pour lesquels ils pourraient obtenir une baisse ?

Par ailleurs si la commune n'est pas elle-même locataire, épaulé-t-elle dans leurs démarches auprès des bailleurs, les locataires dont elle a la charge, notamment ceux recevant une prestation des services sociaux, ou du service officiel de la curatelle (SOC) ?

En effet cette manière de faire permettrait sans doute à la commune et aux personnes dont elle a la charge de faire de substantielles économies.

Pour le groupe Alliance de Gauche
Blaise Carron
12 juin 2017